

LE PASSE DE LA PHARMACIE DANS L'ANCIEN HAINAUT FRANÇAIS *

par Jean VASSE, Docteur en Pharmacie

Quand, il y a quelques mois, MM. B r a s s e u r et S e g e r s nous ont invité à venir parler à Mons des anciens apothicaires du Hainaut français, notre première réaction fut de ne pas accepter. Nous ne nous sentions pas qualifié pour le faire. Mais, devant la ferme et courtoise insistance de nos hôtes, nous aurions eu mauvaise grâce de persister dans un refus indigne de votre estime.

C'est pourquoi nous avons tenu à vous apporter le salut de la Société d'Histoire de la Pharmacie et à vous remercier de votre chaleureux accueil et de l'honneur, certes immérité, que vous nous accordez de parler devant vous.

Peut-être serez-vous étonnés, quand même, qu'un Parisien vienne vous entretenir du Hainaut, dans votre propre capitale.

De quel droit un étranger viendrait-il se mêler de votre histoire ? et à quel titre ? Je dois convenir que vous auriez grandement raison, si je n'avais en ma faveur quelques arguments à vous opposer, heureusement.

Etranger, je ne le suis pas beaucoup, ici, à MONS. J'ose même prétendre que je suis un peu des vôtres. Il y a, en effet, bien des lustres déjà que je suis né sur les bords de l'Escaut, dans la partie française de son cours ; mon père, aussi, y avait vu le jour ; mon grand-père était né dans cette Flandre gallicane, aux confins du Tournaisis et de la Pévèle, et mon arrière grand-père, fils d'un français et d'une brabançonne était de Casterlé.

Vous avez entendu M. B r a s s e u r vous parler fort savamment du Hainaut belge et de l'Histoire de la Pharmacie à MONS ; je vais essayer, à mon tour, de vous évoquer succinctement le « Passé de la Pharmacie dans l'ancien Hainaut français ».

Mais y a-t-il vraiment un Hainaut belge et un Hainaut français ? Pour moi, l'un et l'autre ne font qu'un, que l'on se place en deçà ou au delà de cette frontière qui, au sud, de votre région marque les limites de nos patries respectives.

Autrefois, dans les temps anciens, au Moyen-Age, comme diraient les bons auteurs, le Comté du Hainaut s'était formé entre le Brabant, l'évêché de LIEGE, le Comté de NAMUR le Luxembourg au Nord et à l'Est, et se prolongeait au sud jusqu'à LA CAPELLE, longeait la Thiérache, le Cambrésis, et suivait à l'Ouest le cours de l'Escaut jusqu'à CONDE, laissant de côté la chatellenie de DOUAI, la Pévèle, la Flandre gallicane et le Tournaisis pour rejoindre au nord les chatellenies de BRAINE-LE-COMTE et d'ATH et la baronnie d'ENGHIEN, qui, pour nous, français, a une résonnance chère à nos cœurs. N'est-ce pas, en effet, ce baillage d'ENGHIEN qui donna son nom aux aînés de nos princes de Condé, après qu'Henri IV, en 1607, abandonnant les terres au prince de L i g n e, gardait les titres qui échurent aux Bourbon-Vendôme. C'est ainsi que le fief de MONTMORENCY fut érigé en duché d'ENGHIEN quand Henri, 2ème prince de Condé s'y installa.

Nous n'aurions garde d'oublier non plus qu'une grande partie de nos comtes de Hainaut vécut à VALENCIENNES dans ce palais de la « Salle de Comte » comme l'on dit encore aujourd'hui.

Je ne voudrais pas vous faire une leçon d'Histoire Générale, mais comment pourrai-je ne pas citer la lignée des Baudoin : Baudoin de Jérusalem ; Baudoin l'Edifieur qui épousa la descendante de Charlemagne, Ermengarde de Namur ; Baudoin le Courageux qui eût la gloire de donner sa fille Isabelle en mariage à Philippe-Auguste ; Baudoin de Constantinople, le plus célèbre de tous, IXème comte de Flandre et VIème comte de Hainaut, qui prit la tête de la 4ème Croisade en 1200 et alla se faire tuer à la bataille d'ANDRINOPE le 15 avril 1205.

Vous rappellerai-je encore les querelles de Jean d'AVESNES et des DAMPIERRE, la grandeur de Guillaume le Bon dont l'épouse, Isabelle de Namur, mourut abbesse de FONTENELLE au sud de VALENCIENNES, et dont la fille Philippa célèbre protectrice de FROISSART et des bourgeois de CALAIS était l'épouse d'Edouard III d'Angleterre, le vainqueur de CRECY.

Et puisque nous évoquons F r o i s s a r t, serait-il juste de ne pas rappeler les fréquents séjours que le chroniqueur valenciennois effectuait à Estinne au Mont, qu'il affectionnait particulièrement.

(*) Commentaire faite au Cercle Benelux pour l'Histoire de la Pharmacie, le 11 mai 1958, à Mons.

Cette terre ne faisait donc bien qu'une unité que l'on se trouvât au chef-lieu de MONS ou au chef-lieu de VALENCIENNES et formait une solide union sous le nom de « Noble comté du Hainaut tenu de Dieu et du Soleil ».

Les temps féodaux révolus, le comté s'articula dans la mosaïque des Pays-Bas et devint l'une de ses 17 provinces jusqu'au règne de Charles-Quint. En 1581, survint la coupure : au nord les 8 provinces unies s'affranchirent de l'Espagne et se séparèrent des neuf provinces belges demeurées sous l'autorité espagnole. Le Hainaut restait l'une de ces 9 provinces.

En 1600, le Hainaut se divisait en 14 pièces, à savoir :

- La prévôté de VALENCIENNES.
- La prévôté de MONS.
- La prévôté du QUESNOY.
- La prévôté de MAUBEUGE.
- La prévôté de BINCHE.
- La prévôté de BAVAY.
- La chatellenie de BRAINE-le-COMTE.
- La chatellenie d'ATH.
- La chatellenie de BOUCHAIN.
- Le baillage d'ENGHIEN.
- La pairie d'AVESNES.
- La Terre de LESSINE.
- Le comté de BEAUMONT.
- La principauté de CHIMAY.

Vous voyez par cette rapide énumération, quelles sont les terres aujourd'hui françaises et qui le sont devenues grâce à Louis XIV et à l'héroïsme de l'armée de Villars qui sauva la France à DENAIN en 1712.

Les traités d'UTRECHT et de RASTATT mettaient fin à la guerre de succession d'Espagne. Louis XIV perdait MONS et TOURNAI, mais il conservait MARIENBOURG, PHILIPPEVILLE et BARBENSON que la Ste Alliance nous enleva en 1815.

Sous Louis XV, l'armée du Roi de France revint dans le Hainaut, mais les temps étaient plus doux ; on faisait la guerre en dentelle.

La mémorable bataille de FONTENOY en 1745 est cependant dans toutes les mémoires. L'intendance du Hainaut — car c'est ainsi que les Bourbon baptisait leur province — s'élargit alors momentanément, pour revenir ensuite au « statu quo ante », après la paix d'AIX-la-CHAPELLE en 1748, qui mit fin à la « guerre de Succession d'Autriche ». La « guerre de 7 ans » qui suivit épargna le Hainaut, qui connut alors jusqu'à la chute de la monarchie, cette douceur de vivre si chère au prince de Talleyrand. Ce fut la paix et même la prospérité. Le Prince de Croÿ avait créé la compagnie des mines d'ANZIN, l'industrie florissait, l'agriculture aussi et les beaux-arts n'étaient pas en reste. Vous savez que VALENCIENNES fut de tout temps considérée comme l'Athènes du Nord.

C'était la patrie de Froissart, nous l'avons vu — Molinet et Chatelein l'avaient fréquentée — L'incomparable Watteau y avait fait ses premières armes sous son maître Gerin. C'était également la patrie d'Oultremann, de Conrart, de Mme d'Epinaÿ et de grands musiciens comme Jean Bonmarché, Josquin des Pretz et Claudin Lejeune. A Watteau il faut aussi ajouter les noms de Saly, Eisen, Pater et plus tard celui de Carpeaux.

Depuis 150 ans, VALENCIENNES a collectionné les prix de ROME et il serait trop long de les énumérer tous.

Je ne parlerai pas de la gloire militaire que connut sa citadelle, des sièges qu'elle soutint dont l'un des plus mémorables fut celui de 1655, où Turenne embourba son armée ; et l'un des plus dramatiques, celui de 1793, où la Convention lui décerna cette fière devise : « VALENCIENNES a bien mérité de la Patrie ».

L'Épopée impériale passa là-dessus ; l'on connut les jours sombres de 1815, puis les dynasties bourgeoises régnèrent tout le long du XIXème siècle et la vie du Hainaut, devenu district, puis arrondissement du département du Nord, fut dès lors sans histoire jusqu'en 1914.

Si je me suis un peu étendu sur ces différents aspects politiques, économiques, sociaux, littéraires et artistiques de ce terroir, c'est qu'ils ne furent pas sans retentissement sur les corporations et les corps de métiers des contemporains. Et c'est ici qu'apparaissent nos apothicaires.

LES APOTHICAIRES.

Comme à peu près partout en Europe, les pharmaciens du Hainaut français s'organisèrent en métiers jurés au XIIIème, XIVème et au XVème siècles. Est-ce à dire qu'ils n'existaient pas auparavant ? Bien sûr que si, mais sous forme individuelle, indépendante, commerciale dirions-nous, et sous la forme collective de pharmacies conventuelles et religieuses, mutualistes, serions-nous tenté d'écrire. Je rappellerait ici, pour mémoire les innombrables abbayes d'hommes et de filles qu'on trouvait dans le Hainaut, telles les illustres chanoinesses de MAUBEUGE et de DENAIN, auxquelles s'ajoutaient quantité de prieurés et autres commanderies de MALTE.

On y faisait partout de la pharmacie ; on y cultivait les simples ; on rendait service à la santé publique comme nous dirions maintenant, c'est-à-dire au manant, au villain, au vassal, voire au seigneur ; et il n'est pas jusqu'aux grands seigneurs qui n'aient eu leurs apothicaires.

Il fallait donc se défendre. C'est ainsi que naquirent au cours des âges et des vicissitudes, ces groupements corporatifs, qui pour être plus solides, unissaient entre eux des gens aussi disparates, pourrait-on dire, que le sont les ciriers, les graissiers, les épiciers, les marchands de pain d'épice, les confiseurs et, bien entendu, les apothicaires proprement dits, voire les chirurgiens et les médecins ; il fallait s'unir pour lutter contre la concurrence loyale ou déloyale.

Les villes étaient, en effet, envahies de colporteurs, de pittoresques marchands d'orviétan et autres arracheurs de dents, de forains possesseurs de « remèdes secrets » plus ou moins brevetés par les archiâtres impériaux, royaux et princiers.

Il fallait se prémunir contre l'envahissement du métier, donc limiter le nombre des apprentis, c'est-à-dire des stagiaires comme nous dirions aujourd'hui, et interdire les créations abusives d'officine.

Il fallait enfin lutter en permanence dans les campagnes et les petites villes contre ce dangereux concurrent qu'était le chirurgien apothicaire. Qu'il soit de robe courte ou simplement barbier, ce propharmacien avant la lettre, n'en était pas moins un concurrent sérieux ; et il n'était pas seul ; le « maréchal-ferrand » lui tenait compagnie, ainsi que les herbiers et herboristes. On vendait donc des drogues partout au détriment du monopole.

Pratiques dangereuses, s'il en était, et qu'à tout prix les corporations s'efforcèrent d'abolir, sans y parvenir toujours, mais avec une constance digne d'éloge.

— Pour l'instruction de leurs membres, elles créèrent un apprentissage sérieux, qu'elles améliorèrent au cours des ans, et qui leur assurait des praticiens instruits, cultivés, et qui faisaient fort belle figure.

Si cet enseignement ne fut pas universitaire, il était donné cependant en accord avec les médecins qui siégeaient toujours dans les jurys d'examens. Car l'accès à la maîtrise n'était permis qu'après avoir satisfait aux épreuves d'un examen sévère et la confection d'un chef-d'œuvre.

Je vous renverrai, à ce sujet, en ce qui concerne votre pays, aux excellentes notes qu'a publiées Edmond L e c l a i r, sur « l'Histoire de la Pharmacie à TOURNAI » dans le n° 118 de la Revue d'Histoire de la Pharmacie en septembre 1947, page 165.

Reconnu digne — Dignus est intrare, disaient les anciens — le nouvel apothicaire prêtait serment, formalité grave, qui engageait tout son avenir et son honneur avec lequel il ne pouvait transiger. M. G u i t a r d nous a traité longuement du « Serment » à travers les âges en 1946 et 1947 ; c'était un usage universel. Dans le Hainaut français, en particulier à MAUBEUGE et à VALENCIENNES, les corporations d'apothicaires s'y soumettaient toujours, d'autant plus que le serment avait un caractère religieux. Car il ne faut pas oublier que l'apothicaire du Hainaut, s'il dépendait étroitement d'un « ordre », était également soumis au règlement d'une « confrérie » qui correspondrait de nos jours à ce que nous serions tentés d'appeler une « Société de secours mutuel ».

La confrérie avait un saint patron, un sceau, un blason et une bannière.

À VALENCIENNES, elle était sous la protection de St Nicolas ; vous savez combien Nicolas est vénéré dans le Nord et l'Est de la France. C'est la fête traditionnelle des enfants et des jeunes gens, qui ignorent le Père Noël, sous ces climats.

Il s'agit, en ce qui nous concerne, de Nicolas, l'évêque de MYRE qui vivait sous Constantin et qui fut à la fois de son vivant vénéré pour les miracles qu'il accomplissait et après sa mort par les guérisons obtenues grâce au liquide miraculeux qui s'écoulait de son tombeau. Cette liqueur sentait bon comme l'odeur de ses ver-

tus, disait-on. On la recueillait pieusement et on lui faisait une solide réputation de guérir les maladies.

Inutile de vous dire qu'avec un pareil patron, les Valenciennes ne pouvaient manquer d'être d'excellents thérapeutes. Aussi n'hésitèrent-ils pas à écrire une « Pharmacopée » dont je vais vous parler tout à l'heure. La bannière et le blason des pharmaciens de VALENCIENNES portaient : « d'azur à un St Nicolas vêtu en évêque, la mitre en tête et la crosse à la main gauche, ayant sa droite élevée pour donner sa bénédiction à trois jeunes enfants dans une chaudière à ses pieds, le tout d'or ».

Je signale au passage qu'à Paris, la compagnie des marchands apothicaires épiciers était protégée par Saint Nicolas. Mais les armes du corps étaient des balances et elles durèrent jusqu'en 1777, année où le collège de pharmacie adopta l'effigie des trois règnes de la nature « in his tribus versantur ».

A MAUBEUGE, le patron était saint Luc, l'Évangéliste, le médecin d'Antioche, converti par saint Paul et dont la fête tombe le 18 octobre.

Je rappellerai, pour mémoire, qu'à LILLE, le patron était une patronne, Marie-Madeleine, la pécheresse repentie qui oignit les pieds du Seigneur et qui apporta les aromates à son tombeau après sa mort, ce qui lui valut la vénération des apothicaires. Mais nous ne parlerons pas plus longuement de LILLE qui n'est pas ville du Hainaut.

Donc, dans le Hainaut, nous avons des apothicaires pieux, riches, instruits, savants, même, car ils entendaient le latin si nous en jugeons par la « Pharmacopée » de VALENCIENNES dont les textes sont en latin d'un bout à l'autre. M. Guislain et Monsieur Vandewiele vous ont savamment parlé du formulaire de MONS. Celui-ci s'appliquait non seulement à MONS même, mais encore à MAUBEUGE, puisqu'un impétrant maubeugeois eût un jour comme chef-d'œuvre à réaliser une confection de pilules universelles selon cet antidotaire. Excellente formule, ma foi, purgative et laxative.

Les Maubegeois trop peu nombreux n'avaient sûrement pas voulu s'enfermer dans la rigidité d'un formulaire local. Eclectiques, ils prenaient le meilleur de ce qu'ils trouvaient ailleurs. Mais ils finirent par adopter en 1779 le dernier Codex de PARIS. Ils avaient longtemps hésité entre les trois Codex lillois et celui de DOUAI. Ils avaient méprisé celui de VALENCIENNES, le jugeant probablement trop vieux.

LE CODEX VALENCIENNOIS. — Le formulaire valenciennois remontait à 1651. C'était au XVIII^{ème} siècle, déjà un vieil ouvrage quand virent le jour le Codex de MONS, de 100 ans son cadet et celui de DOUAI de 1732. Un seul a été plus ancien que lui, celui de LILLE de 1640.

Rédigé par une Commission de médecins et de pharmaciens, dont les membres ont gardé l'anonymat, le formulaire valenciennois comporte 136 pages et 8 feuillets et mentionne 850 remèdes. Le livre est divisé en deux parties et 13 sections. On y trouve à peu près tout l'arsenal thérapeutique de l'époque. Héritière de Galien et des arabes, cette pharmacopée est presque entièrement galénique. Les végétaux y dominent. Presque toutes les plantes y sont anodines, sauf l'opium, le pavot, la morelle et la jusquiame. Il est d'ailleurs à remarquer que les statuts des apothicaires valenciennois, qui furent renouvelés 5 fois en 300 ans, ne font aucune allusion à une législation spéciale en ce qui concerne les substances vénéneuses. Par contre, la Pharmacopée s'attaque sérieusement à fixer une unité de poids. Car une erreur de dose dans les prescriptions est pleine de périls et même mortelle, dit le texte. Les poids et mesures étaient d'une infinie variété, il fallait donc essayer de les uniformiser.

On prit le grain comme base, sans préciser s'il s'agissait du grain de blé ou du grain d'orge, et comme multiples le scrupule, la drachme, l'once et la livre. Pour les mesures, la Pharmacopée valenciennoise est très discrète ; néanmoins la verrerie existait. Elle est mentionnée sous forme de bouteilles, de burettes, de fioles, de flacons, qui nous l'avons montré ailleurs, étaient de forme cylindrique, ballonnée ou quadrangulaire, tous destinés au logement des eaux distillées, des eaux de senteur, des huiles, des essences, des vinaigres, des eaux-de-vie et des anisettes. Car on fabriquait beaucoup de préparations à VALENCIENNES en utilisant tous les moyens connus, c'est-à-dire la distillation aqueuse et alcoolique, la macération, la digestion et la lixiviation. Le feu était employé de toutes les façons : feu doux, feu vif, bain-marie, bain de sable. La fermentation alcoolique avec le vin ou acétique avec le vinaigre était largement pratiquée. Parmi les formules de sirops, deux étaient opiacées. Le laudanum était classé dans les extraits et préparés à l'aide d'essence d'opium, elle-même obtenue à partir de poudre d'opium.

Parmi les formules composées, la thériaque tenait une grande place et elle comportait 63 drogues, le mithridate 34, l'emplâtre de Vigo 24, la confection d'hycinthe comportait deux scrupules de feuilles d'or et d'argent, mais la confection d'alkermès ne comprenait que deux scrupules de feuilles d'argent. La malice publique accusait nos apothicaires d'omettre ces dernières, comme elle les accusait de remplacer les 5 fragments de pierres précieuses par du vulgaire verre pilé. Le Codex de VALENCIENNES est donc en grande partie une nomenclature des drogues indigènes. Il proscriit ou ignore les produits exotiques, comme l'ipéca et le quinquina, mais il connaît le jalap et le tabac. Il emprunte à Gallien presque tout, mais il doit beaucoup aussi à Fracastor, à Jean de Renou, à Arnaud de Villeneuve, à Avicenne, à Rhazes, à Nicolas de Salerne et au parisien Fernel. C'était une sorte de pharmacie galénique.

Pour la pharmacie chimique, il faudra attendre la parution du Codex de DOUAI en 1732. Nous savons que la châtellenie de DOUAI n'était pas à vrai dire du Hainaut, puisqu'autrefois, au temps de Robert le Frison, elle avait été arrachée à la comtesse Richilde. Son université, créée en 1561 par Philippe II, comte de Flandre et du Hainaut, pour soutenir les efforts de l'université de LOUVAIN dans sa lutte contre la réforme, était célèbre. Le doyen de la Faculté de Médecine de DOUAI en 1732, était Thomas de Lallaing. Il présida la commission médico-pharmaceutique chargée de rédiger le Codex, et qui était composée du Professeur Brissaud, du Docteur Pierre de Lannoy, du licencié en médecine Jean Deslance et de quatre apothicaires douaisiens : Gaquer, doyen du corps, Daverout, Sergeant, Huez.

Le Codex de DOUAI comprend 180 pages, 8 feuillets et une table des matières, dans laquelle on relève 636 nomenclatures réparties en 15 classes par ordre alphabétique. Les opérations galéniques y sont perfectionnées par rapport à VALENCIENNES, et la chimie occupe toute la quatorzième section. L'antimoine a fait son apparition et l'on note aussi la présence du bismuth, du mercure, du zinc, du cadmium, en même temps que sont encore mentionnés les limaces, les lombrics, les scorpions, les fourmis, les matières fécales, le crâne humain, la momie, la graisse humaine, et les nids d'hirondelles. Mais les produits chimiques sont déjà au nombre de 70. C'est une pharmacopée fort savante pour le temps, dans laquelle on s'efforce « ... d'éliminer les impuretés et d'obtenir des produits aptes à la préparation convenable de remèdes internes et externes ».

Je ne parlerai pas de la pharmacopée de SAINT-OMER (1689) non plus que du codiculus dunkerquois de 1752, qui ne sont pas du Hainaut.

Nos apothicaires armés de leur codex, de leur dogme et de leurs statuts dont je vous épargne les multiples textes, exerçaient en ville ou à la campagne.

On en trouvait à CONDÉ sur ESCAUT où le recrutement se faisait par la corporation valenciennoise ; au QUESNOY patrie des Marmottan ; à BOUCHAIN ; à AVESNES, patrie des Vandermonde, dit-on ; à LANDRECIÉS où la Convention expédia le 11 mai 1794 (22 Floréal an II) un apothicaire parisien en remplacement de celui qui venait d'être guillotiné, comme nous l'a révélé le très regretté Louis Iriou.

Car les pharmaciens eurent aussi le désagrément d'être quelquefois victimes des événements. On avait vu sous le Consistoire protestant qui régna à VALENCIENNES en 1566, l'apothicaire-cirier Pierre Delarue disparaître victime de la repression du duc d'Albe et de son lieutenant Noircarmes ; et à ce sujet, je signale que les statuts ne font état nulle part d'une exigence quelconque de catholicité pour être apothicaire ; car on était, naturellement, catholique depuis la repression espagnole, et la révocation de l'Edit de NANTES n'eut pas d'écho chez les apothicaires du Hainaut français.

En 1793, l'apothicaire Laurent, de LANDRECIÉS avait donc quitté son poste, lors des mouvements de troupes qui s'étaient produits autour de la ville, mais au lieu de rejoindre le lieu de refuge désigné par le terrible conventionnel Lebon, Laurent et sa femme s'en furent séjourner tout bonnement à HASPRE occupé par les Autrichiens.

Arrêtés par les troupes françaises, après la reprise d'HASPRE sur les Impériaux, convaincus de trahison, condamnés, Laurent et sa femme tombèrent « sous le glaive de la loi », suivant l'expression emphatique du temps.

En vendémiaire an III, la terreur a cessé. LANDRECIÉS a besoin d'un pharmacien. Le Comité de Salut Public requiert donc Evrard, apothicaire rue de Riche-lieu à PARIS d'avoir à rejoindre LANDRECIÉS, dont il est originaire, avec armes et bagages pour y exercer dorénavant. Ce qui fut exécuté aux frais de la nation, com-

me service public. E v r a r d s'installera ensuite à LILLE, en 1807 en cédant son fond à son frère Benoit E v r a r d, installé à MAROILLES.

Quand il n'y avait pas d'apothicaires dans le plat pays, les chirurgiens se chargeaient de préparer et administrent les remèdes, tout en étant en même temps accoucheurs, dentistes, oculistes et bandagistes.

W a t t e a u qui eut à souffrir, je n'oserai pas dire des mauvais traitements de certains de ces personnages et de leurs remèdes secrets, les a caricaturés en dessins vengeurs maintes fois publiés dans nos revues et thèses.

Pour lutter contre les abus des guérisseurs le roi de France fut bien vite conduit à établir un sévère contrôle des remèdes secrets par une succession d'arrêts de repressions qui d'ailleurs restés lettre morte, furent sans grand effet jusqu'à la loi de Germinal.

Il s'ensuivit une foule de procès que nous n'étudierons pas ici. Car nos apothicaires, il faut bien le dire, étaient souvent des plaideurs. S'entendant mal avec leurs concurrents chirurgiens, s'entendant bien avec les médecins, ils avaient créé avec ceux-ci une Commission d'inspection des officines qui fonctionna normalement du 1er tiers du XVIIème siècle jusqu'à la Révolution.

En 1803, l'inspection sera reprise dans la loi de Germinal qui la réorganisera ; mais telle qu'elle était au XVIIIème siècle, la Commission d'inspection fut très sévère pour les délinquants. En 1756, six valenciennes non apothicaires furent traînés en justice pour exercice illégal de la pharmacie et condamnés. Le corps alla même jusqu'à la juridiction suprême, c'est-à-dire le Parlement de Flandre qui en 1712 eût à connaître en appel des procès intentés par les apothicaires aux « serments » de la ville à savoir les archers, les arbalétriers, les arquebusiers, et les canonniers qui prétendaient exercer sans titre et sans apprentissage ; les serments furent condamnés.

Mais la justice du roi ne pouvait rien au civil, voire au criminel, contre les militaires. Il fallut une réorganisation des hôpitaux militaires pour réprimer les abus qui y eurent lieu au cours du XVIIIème siècle en matière d'expérimentation de remèdes secrets sur le soldat. En 1779, une autorisation ministérielle devait être sollicitée avant toute expérimentation. En même temps, on organisa les jardins botaniques dans les hôpitaux militaires ; celui de VALENCIENNES fut créé en 1786 et servit de droguier aux pharmaciens.

La pharmacie militaire eut son heure de gloire dans le Hainaut, dès l'annexion, sous Louis XIV.

En 1685, l'apothicaire-major des armées de Flandre était Gilles d e V e r l y qui, à LILLE, gérait une entreprise de fournitures de remèdes aux hôpitaux de l'Intendance de Flandre et du Hainaut, dont dépendaient VALENCIENNES et CONDÉ. En 1688, Pierre d e B a e d t s lui succéda, car l'affaire était une entreprise privée.

A la mort de B a e d t s, sa femme prend sa succession, puis dix ans plus tard, l'Intendant passe un contrat avec Louis L a M a r q u e, François F a r g e s et François d e H a y n a u t. Ces trois fournisseurs approvisionnent les places du Hainaut du premier avril 1698 au 31 décembre 1703. A cette époque, toutes les villes étaient des places fortes. Les garnisons étaient alors importantes ; les malades étaient nombreux ; il y avait un gros débit ; pour l'assurer l'entrepreneur fournissait aussi le personnel, à raison d'un garçon apothicaire pour 50 malades ou blessés.

Cependant, le roi fournissait de son côté des drogues rares : c'est ainsi que l'intendant reçut de VERSAILLES en 1701 200 livres de quinquina et 200 livres d'ipéca. Le premier médecin du roi contrôlait la répartition ; le titulaire du titre à cette époque était P r o v e n s a l qui constata avec amertume que l'hôpital de VALENCIENNES était mal gouverné. Il n'était pas loin d'attribuer ce fait à la gestion des religieuses. Puis le temps passa ; les armées aussi et en 1709 ce fut le siège de MONS et la bataille de MALPLAQUET.

Louis XIV avait alors abandonné le système de l'entreprise. L'armée devant MONS avait deux apothicaires appointés à 30 livres par mois ; l'histoire a gardé leurs noms : F a r b e t et P h i l i p p i n.

Quant aux places fortes, elles eurent de nombreux pharmaciens-majors, aides-majors et sous-aides, parmi lesquels nous citerons : C o u s i n à LANDRECIES, D i v o i n e à AVESNES, L e C l e r c q à GIVET, LE QUESNOIS, LANDRECIES et MAUBEUGE où il eut pas mal de démêlés avec les apothicaires civils ; B o l à MAUBEUGE, où il s'installa comme apothicaire civil ; N o e l, à CONDÉ ; R e n u a r d à PHILIPPEVILLE.

L'hôpital-ambulance de l'armée de FONTENOY commandé par le médecin aide-major D u b r e u i l avait à son effectif un aide-apothicaire et 60 garçons. Les six caisses de médicaments du service renfermaient des confections, des électuaires, des baumes, des sirops, des corrosifs, des escarrotiques, des pilules, des purgatifs, des poudres absorbante, des huiles, des eaux, des esprits, des onguents, des emplâtres, et une grande quantité de plantes.

Le service pharmaceutique y fonctionna fort convenablement, alors que 36 ans auparavant, à MALPLAQUET il n'en n'avait pas été de même, débordé qu'il fût par le grand nombre de blessés restés sur le champ de bataille. De VERSAILLES, H e l v e t i u s dû t envoyer d'urgence un approvisionnement de secours.

En ce qui concerne les pharmaciens militaires, j'ajouterai que la province en fournit un grand nombre, comme L e s t i b o u d o i s, né à DOUAI en 1715 ; L e R o y, né à MAUBEUGE en 1734 qui fit une partie de son apprentissage à MONS et que nous retrouvons sous les ordres de B a y e n et P a r m e n t i e r dans l'armée de Bohême (Guerre de 7 ans) ; H o r e a u, né à LANNOY en 1791, et B r u l o y, né à LILLE en 1752 ; R e n u a r d déjà cité qui était de POIX du Nord et qui fit presque toute sa carrière à SAINT-AMAND, à PHILIPPEVILLE, à l'armée du Nord en 1792, en Hollande en 1794 et dans les villes Hanséatiques ; D e m o r t a i n, né à AVESNES en 1811 qui servit aux ambulances d'Algérie, à l'armée d'Orient, au siège de METZ qu'il sauva de la famine en mettant en conserve les chevaux de la garnison ; B o u n e r a l, né à HESDIN ; L e c e r f, né à QUIEVRECHAIN en 1846 aide-major à la division d'ALGER ; B o c q u e t, né à SAINT-AMAND en 1851 major à Médéah ; F o u r n e z, né à LANDRECIÉS en 1812 sous-aide aux ambulances d'Algérie ; D e c o b e r t, né à BOUCHAIN, major à LAGHOUAT ; M a g u i n, né à GIVET, pharmacien de 2ème classe à l'hôpital de MONS en 1800.

Presque tous ces anciens ont servi à SEBASTOPOL et en Algérie ; au moment où le pavillon français de l'exposition de BRUXELLES vient d'ouvrir une section de l'Algérie il n'était pas sans intérêt de rappeler ce passé. Le service de santé du corps de débarquement d'ALGER en 1830 comprenait 85 pharmaciens et celui de l'armée d'Orient 101, parmi lesquels se trouvaient tous les anciens que nous venons d'énumérer.

J'ajouterai encore le nom de trois valenciens, H e r m é n e g i l d e H e g o, C a s i m i r H e g o et H e n r y H e g o, nés en 1736, 1768 et 1775. Le premier fut membre de la commission de santé sous la convention et pharmacien inspecteur ; Casimir H e g o mourut du typhus à AUGSBOURG, le 15 janvier 1806 et Henry fut de l'expédition de la Guadeloupe en 1802 jusqu'à la prise de l'île par les Anglais.

Et j'ai gardé le nom de T h i r i a u x pour la bonne bouche. Né à PHILIPPEVILLE en 1794, T h i r i a u x accomplit quarante six ans de service en passant par tous les grades. On le vit en 1813 sur le Main ; en 1814 dans la campagne de France ; en 1823 en Espagne ; au corps expéditionnaire d'Alger le 3 mars 1830, professeur en 1840, T h i r i a u x sera inspecteur général le 30 mars 1852 et membre du conseil de santé ; il a publié de nombreux ouvrages de botanique, de matière médicale et d'oénologie. C'était un habile naturaliste qui laissa de fort belles collections de plantes rares et inconnues.

Parmi d'autres noms qui seraient encore à retenir, nous n'aurions garde d'oublier L a p o s t o l l e, né à MAUBEUGE, qui fut directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'AMIENS et l'un des précurseurs de L e b o n, dans la découverte du gaz d'éclairage.

Je pourrais maintenant vous évoquer les eaux minérales de SAINT-AMAND, voire celles de DOUAI, mais peu d'apothicaires s'en occupèrent, sauf B a u m e qui s'intéressa à celles de DOUAI.

En revanche, la céramique amandinoise a fabriqué des pièces célèbres ; il serait souhaitable que l'on puisse s'enquérir si elle a laissé des vestiges en matière de pots de pharmacie. Le dernier numéro des cahiers de la céramique et des arts du feu traite de la poterie amandinoise sous la signature de M. L e B a c q z. Malheureusement, le problème qui nous intéresse n'y est pas évoqué. Ce même numéro, cependant recommande l'exposition de porcelaines en pâte tendre du XVIIIème siècle, exposées au musée de Mariemont et dont la visite est prévue au programme de ce Congrès.

Et si l'on voulait compléter encore ce trop long propos par un rappel des rapports de l'art et de la pharmacie dans le Hainaut, nous ne manquerions pas de signaler la fresque historique peinte par Lucien J o n a s, dans la pharmacie de

son fils, à ANZIN, et que la R.H.P. a publiée en son temps. Nous mentionnerions les dessins de W a t t e a u, et nous finirions enfin en rappelant que la famille P e r d r y de VALENCIENNES coula des mortiers pendant une bonne centaine d'années.

Je souhaite que cette petite causerie éveille suffisamment la curiosité des éventuels chercheurs qui accepteraient de compléter l'histoire des apothicaires du Hainaut, dont les corporations, bâties sur le même modèle, avaient les mêmes préoccupations. On peut dire que pour nos ancêtres, il n'y eut vraiment pas de frontières entre villes belges et villes françaises. Héritier d'une même civilisation, le Hainaut ne faisait qu'un seul terroir par la langue, par les mœurs, par les coutumes et par le cœur que l'on se plaçât en deçà ou au-delà de cette ligne factice imposée comme frontière en 1713 et rectifiée en 1815.

De ce fait l'histoire de la pharmacie du Hainaut est une question à vrai dire internationale, dont l'évocation était bien dans l'objet des travaux de ce congrès.

Jean VASSE,

Docteur en Pharmacie,
Secrétaire adjoint de la S.H.P. à PARIS.

HANS M A R T E N S, KOOPMAN, KRUIDENIER, APOTHEKER

door Apoth. Dr. E. GRENDEL, Gouda.

Bij bestudering van de geschiedenis in de Nederlanden van de pharmaceutische groothandel van de 15e tot de 18e eeuw, in het bijzonder uit de notarisprotocollen, stuit men al heel gauw op de moeilijkheid van de verschillende benamingen voor éénzelfde beroep ; zo worden door elkaar gebruikt de benamingen : apotheker, koopman, kruidenier en drogist. W i t t o p K o n i n g is de eerste, die in zijn proefschrift « De handel in geneesmiddelen te Amsterdam tot omstreeks 1637 » in 1942 er op gewezen heeft dat in deze eeuwen de drogist de pharmaceutische groothandelaar was. De drogist leverde uitsluitend aan de apotheker, niet alleen plantaardige en dierlijke simplicia, doch ook de verschillende preparaciones. Hij was geen detaillist. De door mij in « De ontwikkeling van de arsenijbereidkunde in Gouda tot 1865 » gepubliceerde rekeningen voor de stadsapothek te Gouda bevestigen dit. Wel komt vanaf het eind van de 17e eeuw de combinatie apotheker-drogist voor. De apotheker had dan naast zijn apotheek een groothandel in de eerste plaats gericht op de levering aan plattelands-heelmeesters en chirurgijns : een combinatie, die wij tot het eind van de 19e eeuw nog herhaaldelijk in plattelandscentra aantreffen, maar die o.a. met het intens toenemen van het verkeer en door de opkomst van de chemische groot-industrieën door de laatste werd verdrongen. In het begin van de 19e eeuw verdwijnt de benaming « drogist » als groothandelaar en gaat over op de detaillist, hoewel in de geneeskundige wetten en instructies van 1818 de drogist nog als groothandelaar wordt gezien.

De benaming « cruidenier » is van veel oudere datum dan « drogist » en geeft nog onopgeloste moeilijkheden ; want zowel voor de groothandelaar als voor de detaillist komt deze benaming voor. Voor Gouda werd door mij gevonden dat omstreeks het midden van de 17e eeuw een differentieering is opgetreden ; in de kruidenier als groothandelaar en detaillist in specerijen, suiker en kandij en in drogist als de groothandelaar in simplicia en preparaciones uitsluitend voor de apotheker. Hoogst waarschijnlijk zal deze differentieering zich in vele plaatsen in deze landen in een verschillend tijdsverloop hebben voltrokken.

Wel kan men als vaststaand aannemen dat de kruidenier oorspronkelijk de groothandelaar was, van wie ook een apotheker simplicia betrok.

In verschillende gildstukken (Brugge, Gent, Groningen, Middelburg) worden apotheker en kruidenier naast elkaar genoemd. Dit sluit niet uit dat een apotheker geen kruidenier kon zijn of omgekeerd. Toch zijn er ook verschillen ; zo spreekt het gildereglement van Schiedam in 1599 van apothekerijen en kruidenierijen, waarbij men bij de laatste in de eerste plaats aan kruiden en specerijen voor huishoudelijk gebruik moet denken.

Van enige apothekers-kruideniers zijn verschillende gegevens bekend, o.a. uit het geslacht M a r t e n s. Eén van de oudsten, Hans M a r t e n s, in 1555 te